

On lit dans le *Pilot* :

« Le *Herald* d'hier, annonce que la décision du Conseil Privé sur la question des juges est arrivée à Montréal. » Il ajoute, « cette décision n'a pas encore été rendue publique. » Notre confrère est dans l'erreur. Le conseil privé n'a pas encore donné de décision. M. le juge Day, a le premier présenté une requête à la Reine, se plaignant de l'injustice qui lui a été faite en accordant la préséance au juge Bédard, d'après nos informations c'est la réponse à cette requête qui a été reçue. Autant que nous avons pu le savoir, la démarche prise par le gouvernement provincial a été approuvée par le gouvernement de sa Majesté. La règle invariable en Angleterre est, d'accorder la préséance dans la nouvelle commission d'après le rang auquel a droit le titulaire suivant sa première commission. Ainsi il paraît que le bruit fait par la *Gazette* et le très savant monsieur qui a écrit en français dans un journal de Québec, touchant l'exercice indu de la prérogative royale, est sans fondement.

En Angleterre on a autant de respect pour l'indépendance des juges que puissent le désirer les plus chatouilleux sur ce point; cependant, la pratique invariable est d'y accorder la préséance par la commission comme on l'a fait ici dans le cas du juge Bédard. La dépêche qui vient d'être reçue établit de la manière la plus satisfaisante la pratique anglaise sur ce point et contient l'approbation du gouvernement de sa Majesté de la marche adoptée par le gouvernement canadien. Néanmoins, cette dépêche ne décide point la question. Le juge en chef et ses *désirés*, *confères*, ont foulé aux pieds la commission de la Reine, et il sera peut-être nécessaire que M. Bédard interjette appel au Conseil privé pour avoir la solution de cette affaire. Cela entraînera des délais, et cependant les procédés factieux des juges ont empêché M. Bédard de remplir les devoirs de sa charge. Reste à savoir si ces messieurs auront la décence de cesser leur opposition; mais très assurément M. le juge Day, éprouvera encore quelque autre petite mortification, s'il persévère dans sa détermination de braver le gouvernement. Il peut jusqu'à ce jour être excusé par cause d'ignorance, mais cette excuse ne peut-être plus longtemps admissible. Nous attendons avec curiosité l'opinion de la *Gazette* sur la conduite que devraient tenir les juges.. »

Nous nous croyons être pour le moins, tout aussi versé dans la loi que le rédacteur du *Pilot*. Nous pouvons être dans l'erreur sur la question de la préséance, mais ce qui nous console, si erreur il y a, c'est

qu'elle est partagée par les hommes de loi les plus éminents de la cité de Québec.

Quant à la valeur de l'opinion donnée par les aviseurs légnux de sa Majesté, nous désirons en connaître les motifs avant de nous en occuper. En attendant, nous disons qu'il est assez étrange que la *pratique anglaise invariable* suivie en Angleterre n'ait pu être soutenue par un seul précédent; et pourtant, le *Pilot* a compulsé tous les auteurs qu'il a pu trouver, sans pouvoir citer une décision analogue, au cas du juge Bédard.

Cette nomination du juge Bédard tracas terriblement le *Pilot*; elle lui a attiré de la part de certains journaux, des remarques sur la violation de la règle suivie, de remplir les Bancs de Québec et de Montréal par deux juges d'origine française et deux juges d'origine anglaise. On a prétendu ensuite que la préséance accordée au juge Bédard était illégale et inconstitutionnelle. Mais le rédacteur du *Pilot* est un homme d'expédients qu'on ne prend jamais au dépourvu. Au premier reproche, il a répondu par une spéculation tout à fait chrétienne et édifiante, sur l'éventualité plus ou moins prochaine qui doit arriver de l'âge avancé des juges Stuart et Bowen; éventualité qui, toujours d'après le *Pilot*, rétablira l'équilibre judiciaire compromis par la nomination de M. Aylwin.

Il a essayé de répondre à l'autre reproche par un cours de loi constitutionnelle qu'il a fini par abandonner, jusqu'à ce que l'opinion des officiers de la couronne en Angleterre, soit venu lui faire échanger la robe de docteur ès lois contre la plume de certains rédacteurs qui, au bon temps du gouverneur Colborne, traitaient de *factieux*, de *rébélles* trois juges dont ils demandaient la destitution, parce que ces fonctionnaires avaient eu le courage de ne pas vouloir jouer en Canada, le rôle de Jefferys sous l'administration d'un autre Jacques II. Le *Pilot* ne rougit pas, lui l'organe d'une administration libérale, de traiter de *factieuse*, la décision des juges de Montréal; il n'a pas honte de les menacer s'ils ne renversent au plutôt cette décision.

Quel dommage qu'il existe dans notre Canada, quelque chose ayant nom, « Acte pour rendre les juges des Cours du Banc de la Reine, dans cette partie de la province ci-devant appelée Bas-Canada, indépendants de la Couronne. » Comme le *Pilot* conseillerait de faire avaler à ces juges factieux, le fameux *Ferrie's Purge*!

MM. CRÉMAZIE, ont eu la complaisance de nous communiquer l'extrait suivant d'une lettre de leur correspondant de Paris, en date du 13 juillet :

« La position affreuse dans laquelle nous nous sommes trouvés les 23, 24, 25 et

26 juin a eu une funeste influence sur les affaires commerciales. Chefs et commis, tout le monde a quitté la plume pour prendre le fusil pendant et après la lutte. Pendant la lutte pour vaincre l'anarchie.... après, pour en prévenir le retour.

Aujourd'hui le calme est rétabli; mais quel calme? celui qu'on rencontre à la mer, après une violente tempête lorsque le vent est tombé. Le navire ne marche pas, mais il est violemment agité par la houle.

Nous sommes toujours dans l'inquiétude, toujours sur le qui vive. Les bruits les plus sinistres se succèdent sans interruption. On craint une nouvelle insurrection. L'autorité a pris toutes les mesures nécessaires pour repousser et de nouvelles tentatives contre l'ordre et la propriété.

Il ne faut pas se le dissimuler, le parti de l'insurrection qui vient d'inonder Paris de sang, a été vaincu mais non détruit. Il est encore puissant et se recrute parmi les mécontents dont le nombre augmente chaque jour par suite de la misère qui va toujours croissante.

Quelle vie! quel temps! quand et comment tout cela finira-t-il? »

Société, d'Education du District de Québec.

L'examen des classes de cette société sous la direction des *Frères des Ecoles Chrétiennes*, a eu lieu vendredi dernier en présence des membres de la Société et d'une foule de spectateurs parmi lesquels on remarquait les honorables R. E. CARON, et COCHRAN, et plusieurs messieurs du clergé. Nous ne répéterons pas les éloges mérités que la presse en différentes occasions, a donnés aux bons frères, nous nous bornerons à dire que leurs élèves se sont surpassés cette année, et ont prouvé d'une manière incontestable l'excellence du système suivi par ces zélés instituteurs. Les enfants ont subi un examen rigoureux sur la grammaire, l'histoire du Canada, l'histoire générale, l'analyse grammaticale, l'arithmétique, les éléments de géométrie d'histoire naturelle. Ils ont prouvé par la facilité et l'aplomb avec lesquels ils ont répondu aux questions qui leur étaient faites, qu'ils étaient parfaitement maîtres des matières qu'ils ont étudiées. De nombreux spécimens de dessin linéaire ainsi que les cahiers d'écriture ont excité l'admiration.

Après un dialogue sur les avantages respectifs de l'écriture, du calcul et de la grammaire, la séance a été terminée par la distribution des prix qui a été faite par J. DUVAL, écuyer, président de la Société. Nous donnerons mercredi le discours d'ouverture prononcé par un des élèves, et la liste des prix.

Les honorables L. H. LAFONTAINE et R. B. SULLIVAN sont partis samedi de Montréal, en route pour Washington, pour affaires publiques.

L'honorable R. E. CARON, part ce soir ou demain, pour Montréal.

Ce soir a lieu le concert annoncé par M. BURKE, le célèbre violoniste et M. HOFFMAN dont la réputation comme pianiste est si avantageusement établie. Le concert commencera à huit heures et demie, Hotel